

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
M. Plassard

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« liberté »

insérer les mots :

« d'office ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui permet d'uniformiser la rédaction du code de procédure pénale et d'y appliquer une cohérence au niveau des termes choisis (cf article 186-4 du dit-code).